



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2019 À 18 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 3 avril 2019)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 10

Absents représentés : 3

Absents excusés : 3

Absents : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 10 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix du mois d'avril à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 3 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maïté GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;
Messieurs Pierre ATHANASE, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Jérôme PETITJEAN et Jean Paul TOURNIER.

Absents représentés :

Monsieur Alain JEAN a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Yves MONGROLLE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE et Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE

Absents excusés :

Madame Rosa DI MURO ;
Messieurs Pierre FROUSTEY, Benoît DARETS.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE et Corinne LAFITTE ;
Monsieur Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : CESSION À TITRE ONÉREUX DE MATÉRIELS INFORMATIQUES AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARENNE ADOUR CÔTE SUD PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS - RECTIFICATION DU NOMBRE DE TABLETTES CÉDÉES

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Par délibération en date du 6 mars 2019, le conseil d'administration a accepté :

- d'une part, la cession gratuite par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, des matériels relevant de son domaine privé mobilier et dont les services n'ont plus l'emploi suivants pour les besoins de l'activité des aides à domicile :



Quantité	Désignation détaillée (description, marque, type des biens remis)	Date d'acquisition	Valeur vénale	Lieu de dépôt
Tablettes destinées à l'activité professionnelle des aides à domicile				
190	Apple I-Pad mini 2,5 Wifi Only 16G, version IOS 9.3.5	2013	0 €	Service informatique MACS

- d'autre part, la cession à titre onéreux par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud de 150 tablettes numériques au prix unitaire de 25 € en vue d'une redistribution par le CIAS auprès de ses agents, moyennant le même prix :

Quantité	Désignation détaillée (description, marque, type des biens remis)	Date d'acquisition	Prix unitaire de cession	Lieu de dépôt
Tablettes destinées aux agents du CIAS				
150	Apple I-Pad mini 2,5 Wifi Only 16G, version IOS 9.3.5	2013	25 €	Service informatique MACS

Parallèlement, la Communauté de communes a proposé, selon les mêmes règles, la redistribution de tablettes à ses propres agents.

Les inscriptions ouvertes auprès des agents du CIAS pour la dotation des tablettes sont en nombre très inférieur par rapport à celui escompté, alors même que le nombre d'agents de la Communauté de communes inscrits est supérieur à celui des tablettes proposées en dotation.

Afin de permettre au plus grand nombre d'agents de la Communauté de communes de bénéficier d'une dotation de tablette au prix unitaire de 25 €, il est proposé de réduire le nombre des tablettes cédées à titre onéreux au CIAS suivant délibération du 6 mars dernier comme suit :

Quantité	Désignation détaillée (description, marque, type des biens remis)	Date d'acquisition	Prix unitaire de cession	Lieu de dépôt
Tablettes destinées aux agents du CIAS				
60 au lieu de 150	Apple I-Pad mini 2,5 Wifi Only 16G, version IOS 9.3.5	2013	25 €	Service informatique MACS

Les autres dispositions de la délibération du conseil d'administration en date du 6 mars 2019 demeurent inchangées.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2112-1 et L. 2221-1 ;

VU l'article L. 3212-2, 5° par renvoi de l'article L. 3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles D. 3212-4 et D. 3212-6 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les statuts du centre intercommunal d'action sociale Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'approuvés par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2008 ;

VU la décision du président de la Communauté de communes MACS n° 20190207DC16 en date du 7 février 2019 portant cession à titre gratuit et à titre onéreux de matériels informatiques au centre intercommunal d'action sociale Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 6 mars 2019 portant cession à titre gratuit et à titre onéreux de matériels informatiques par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud au centre intercommunal d'action sociale Maremne Adour Côte-Sud ;



VU la décision du président de la Communauté de communes MACS n° 20190403DC26 en date du 3 avril 2019 portant rectification du nombre de tablettes numériques cédées à titre onéreux au centre intercommunal d'action sociale Maremne Adour Côte-Sud ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'accepter la cession à titre onéreux, par la Communauté de communes MACS, de 60 tablettes numériques au prix unitaire de 25 € en lieu et place des 150 cédées en application de la délibération du conseil d'administration du 6 mars 2019, afin que le CIAS procède à leur redistribution, moyennant le même prix, auprès de ses agents,
- de prendre acte que la présente modification porte uniquement sur le nombre de tablettes cédées par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud au centre intercommunal d'action sociale Maremne Adour Côte-Sud, les autres dispositions de la délibération du conseil d'administration précitées demeurant en vigueur, dès lors qu'elles ne sont pas rapportées par la présente,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au règlement des sommes nécessaires à l'acquisition des 60 tablettes au prix unitaire de 25 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte ou à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 avril 2019



Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,

Frédérique Charpenel